

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Jean-Jacques BARREAUX, Nathalie CHARTIER, Audrey COLNAT-RATTIER, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Denis DIAMORO, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Alain VAILLANT.

Absents : François-Xavier AMMANN Magali BERGE, Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Sylvain DEMULDER), Francine WMODARCZYK (pouvoir à Bernard DRUGE).

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 11, VOTANTS : 13

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.

Michelle DAUVERGNE est nommée secrétaire de séance.

Taux d'imposition

DÉLIBÉRATION 2023-04 (finances)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023, identiques à ceux de l'année 2022, comme suit :

TH	10,25 %
FB :	29,90 %
FNB :	35,22 %

Comptes de gestion 2022

Budget communal CG 2022

DÉLIBÉRATION 2023-05 (finances)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2022,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE ET ARRÊTE le Compte de gestion 2022 du budget communal présenté par le Receveur.

Budget annexe Clos de l'école CG 2022

DÉLIBÉRATION 2023-06 (finances)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2022,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE ET ARRÊTE le Compte de gestion 2022 du budget annexe Clos de l'école présenté par le Receveur.

Comptes administratifs 2022

Budget communal : CA 2022

DÉLIBÉRATION 2023-07 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif communal 2022,
- Vu le Compte administratif communal 2022,
- Vu le Compte de gestion communal 2022,
- Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,
- En l'absence temporaire du maire, qui, conformément à la loi, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence d'Alain VAILLANT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte administratif de la Commune pour 2022

Budget annexe Clos de l'école : CA 2022

DÉLIBÉRATION 2023-08 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2022 du Clos de l'école,
- Vu le Compte administratif 2022 du Clos de l'école,
- Vu le Compte de gestion 2022 du Clos de l'école,
- Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,
- En l'absence temporaire du maire, qui, conformément à la loi, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence d'Alain VAILLANT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte administratif du budget annexe Clos de l'école pour 2022.

Budget communal 2023

Budget communal 2023 : affectation du résultat

DÉLIBÉRATION 203-09 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2022, ce jour par le Conseil,
- Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2022, soit : 181 073.66 €
--Vu le déficit global d'investissement constaté au 31 décembre 2022, soit : 7 392.23 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'affecter au compte 1068 (investissement) 100 000.00 €
DÉCIDE de reporter au compte 002 (fonctionnement) 81 073.66 €

Budget supplémentaire 2023

Budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°2023-01 en date du 19 janvier 2023 portant sur le budget primitif 2023

Considérant que, l'affectation des résultats implique l'établissement du budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION 2023-10 (finances)

Vu l'affectation du résultat de 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement au budget 2023 de la Commune

ADOpte le budget supplémentaire 2023 comme suit:

dépenses		recettes	
d'investissement		d'investissement	
001	7 392.23 €	1068	100 000.00 €
2315	45 000.00 €		
21312	47 607.77 €		
dépenses		recettes	
fonctionnement		fonctionnement	
61521	17 607.77 €	002	81 073.66 €
615221	35 000.00 €		
6226	18 465.89 €		
64111	10 000.00 €		

Budget annexe du Clos de l'école

Budget annexe Clos de l'école : Affectation du résultat 2022

DÉLIBÉRATION 2023-11 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

- Vu l'approbation du Compte administratif 2022, ce jour par le Conseil,

- Vu le déficit global d'investissement constaté au 31 décembre 2022, soit : 1 842.88 €

- Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2022, soit : 9.07 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'affecter au compte 1068 soit 9.07 €

- Aucun report au compte 002 n'est possible

Budget clos de l'école : budget supplémentaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° 2023-02 en date du 19 janvier 2023 portant sur le budget primitif 2023,

Considérant que, l'affectation des résultats implique l'établissement du budget supplémentaire 2023

DÉLIBÉRATION 2023-12 (finances)

Vu l'affectation du résultat de 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement au budget 2023 du budget du Clos de l'école.

ADOpte le budget supplémentaire 2023 comme suit :

dépenses		recettes	
d'investissement		d'investissement	
001	1 842.88 €	1068	9.07 €
		10222	1 833.81 €

City Park

DÉLIBÉRATION 2023-13

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la compétence de réalisation des équipements sportifs transférée à la Communauté de Communes Sausseron

Impressionnistes par les communes adhérentes,

Considérant le projet de réalisation d'un équipement sportif communautaire,

Considérant l'intérêt communautaire du projet,

Considérant l'accord de la commune pour mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée n° AE 178 permettant à la

Communauté de communes Sausseron Impressionnistes de réaliser un équipement sportif communautaire (city park),

Vu le projet de convention présenté par le maire,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la Communauté de communes,

AUTORISE le maire à signer ladite convention de mise à disposition du terrain communal sur lequel sera implanté

l'équipement sportif d'intérêt communautaire.

Taxe d'habitation / logements vacants

DÉLIBÉRATION 2023-14

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2024.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SIARP

Autorisation de signature d'une convention de collaboration avec le Siarp pour la fiabilisation des fiches tiers

DÉLIBÉRATION 2023-15

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du conseil en date du 27 avril 2016,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et ses décrets d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'accélération et la simplification des démarches administratives qui induit le déploiement de l'espace numérique simplifié de l'utilisateur,

Considérant, à ce titre, que les directions des finances publiques fiabilisent les fiches « tiers » qui sont les documents qui recensent toutes les informations relatives à un usager à l'égard duquel l'administration détient une créance

Considérant que, depuis le 24 octobre 2022, les titres comportant des tiers mal renseignés ne sont plus pris en charge,

Considérant que, pour lutter contre les risques de non-recouvrement des redevances eau et assainissement et des autres participations ou sanctions financières liées à son activité, le SIARP souhaite s'engager à mettre à jour toute sa base de données des tiers et a, pour ce faire, besoin de la pleine collaboration de l'ensemble de ses collectivités membres ou non et en particulier des communes,

Considérant, dès lors, la nécessité de conventionner avec le SIARP afin que puissent être transmis tous les éléments nécessaires au recouvrement de ses créances,

Vu le projet de convention présenté par le maire,
Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention avec le SIARP et autorise le maire à signer ladite convention annexée,
AUTORISE la transmission au SIARP des données nécessaires à la mise à jour des fiches « tiers » au moyen de la convention annexée à la présente délibération
AUTORISE le maire à effectuer et signer toutes les démarches et autorisations nécessaires à cette mise à jour.

Frais de mission des élus

DÉLIBÉRATION 2023-16 (finances)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-14, L2123-18 et suivants, R 2123-12 et suivants,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée,
Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la commune, dans l'exercice de leur mandat ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De rembourser les dépenses effectuées dans l'accomplissement par les élus de missions extérieures, sur présentation d'un état de frais. Les frais de transport seront remboursés selon le barème officiel. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais signé et validé.

- D'imputer la dépense au budget de la commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Questions diverses

Club Ado et tennis

L'AOJE d'Ennery a mis en place, dans le cadre de l'espace de vie sociale subventionné par la Caisse d'allocations familiales, un Club Ado qui regroupe une vingtaine de jeunes collégiens et lycéens du village et des alentours. Ces jeunes ont nettoyé les tennis ce qui va permettre une reprise de l'activité (un professeur de tennis est actuellement recherché).

Ordures ménagères

Sylvain DEMULDER, délégué au Smirtom, fait part des contraintes auxquelles le syndicat des ordures ménagères est confronté. L'augmentation de la Taxe Globale des Activités Polluantes et les effets de l'inflation renchérissent les charges du Smirtom de 21,6% qui passent de 97 €/hab/an à 118 €. Cette augmentation devrait se répercuter sur la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée par la Communauté de communes.

Parallèlement, l'organisation de la collecte des ordures évolue : tous les emballages sont à présent collectés dans les bacs jaunes ; ce qui augmente les volumes à stocker dans nos maisons et pourrait prochainement justifier un ramassage hebdomadaire.

Prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement collectif a beaucoup baissé depuis l'adhésion au Siarp. Il va, cette année, baisser encore légèrement de 0,15 €/m3.

Travaux

Jean-Jacques BARREAUX, Maire-adjoint, informe le Conseil sur les prochains travaux :

- le Département va refaire le bitume de la rue de Labbeville entre le feu rouge et la sortie du village (les travaux se dérouleront de nuit pour limiter la gêne à la circulation) ;
- du fait d'une mal façon, la cour du Clos de l'école va être refaite en juin par l'entreprise.

La Secrétaire de séance
Michelle DAUVERGNE

Le Maire
Marc GIROUD